



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

COMPTE RENDU
Réunion du Conseil municipal
du 12 novembre 2019

Le douze novembre DEUX MILLE DIX-NEUF, à 18h30, le conseil municipal s'est réuni, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie CHARVOZ, Maire.

Membres présents : Pierre-Marie CHARVOZ, Jean-Paul MARGUERON, Philippe GEORGES, Dominique JACON, Lucie DI CANDIDO, Mario MANGANO, Georges NAGI, Daniel MEINDRE, Pierre GADEN, Jean-Claude PETTIGIANI, Marie LAURENT, Marie-Christine GUERIN, Valérie DENIS, Florian BISSCHOP, Eva PASCERI, Béatrice PLAISANCE, Josiane VIGIER, Françoise COSTA, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Lomig LE BRAS.

Membres absents : Sandrine TESTON (procuration à Philippe GEORGES), Michel BONARD, Isabelle BRUN, Françoise MEOLI (procuration à Marie LAURENT), Ségolène BRUN (procuration à Dominique JACON), Jacky ROL (procuration à Georges NAGI), Nabil CHOUACHI (procuration à Pierre-Marie CHARVOZ), Philippe ROLLET (procuration à Nathalie VARNIER).

Secrétaire de séance : Lomig LE BRAS

Diffusion : Conseil municipal, services municipaux, presse.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers, le compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2019. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. FINANCES

a) Budget principal – Décision modificative n° 3

Jean-Paul MARGUERON indique qu'une modification a été apportée à la décision modificative (par rapport au document transmis avec la note de synthèse). Cette modification porte sur la réparation du terrain du stade Gavarinin (entretien et réparation des voiries pour 6 000 €) travaux qui étaient prévus en 2020 mais qui doivent être réalisés très rapidement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231-412 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	19 005,04 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	19 005,04 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	14 360,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	14 360,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-026 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	505,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-026 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	625,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-820 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	8 496,49 €	0,00 €	0,00 €
D-67441-95 : aux budgets annexes	0,00 €	26 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	36 026,49 €	0,00 €	0,00 €
R-73212-01 : Dotation de solidarité communautaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67 240,00 €
R-7368-820 : Taxe locale sur la publicité extérieure	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 151,53 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 391,53 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	75 391,53 €	0,00 €	75 391,53 €

INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 360,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 360,00 €
D-21318-313 : Autres bâtiments publics	0,00 €	6 360,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-810 : Installations de voirie	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-321 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000,00 €	14 360,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-810 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000,00 €	34 360,00 €	0,00 €	14 360,00 €
Total Général		89 751,53 €		89 751,53 €

Françoise COSTA indique qu'elle ne prendra pas part au vote.
Vote à l'unanimité

b) Budget annexe Camping Les Grands Cols – Décision modificative n° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	26 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	26 400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 400,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 400,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	26 400,00 €	0,00 €	26 400,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 400,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 400,00 €
D-2128 : Autres terrains	0,00 €	2 220,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131 : Bâtiments	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 720,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	21 680,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	21 680,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	26 400,00 €	0,00 €	26 400,00 €
Total Général		52 800,00 €		52 800,00 €

Françoise COSTA indique qu'elle ne prendra pas part au vote.
Vote à l'unanimité

c) Versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget annexe Camping Les Grands Cols

Monsieur le Maire indique que l'exécution budgétaire du budget annexe « camping » montre un déséquilibre plus important du fait de travaux d'investissement supplémentaires qui doivent être réalisés. Considérant qu'il y a lieu d'équilibrer le budget annexe Camping 2019, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver, à titre exceptionnel, le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe d'un montant de 26 400 €.

Françoise COSTA indique qu'elle ne prendra pas part au vote.
Vote à l'unanimité

d) Mandats spéciaux

Monsieur le Maire indique qu'en application des dispositions en vigueur, il convient que le Conseil municipal se prononce sur les mandats spéciaux confiés aux élus. Dans ce cadre, il indique que Monsieur Pierre-Marie CHARVOZ, Maire, Monsieur Philippe GEORGES et Monsieur Mario MANGANO, Maires adjoints, se rendront au Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité qui aura lieu du 19 au 21 novembre 2019 à Paris.

Le remboursement des frais liés à ce déplacement relève de l'application de la délibération du 2 juillet 2018.

Intervention de Françoise COSTA : « Conformément aux recommandations du Trésor Public, vous nous présentez une demande de prise en charge des frais liés au déplacement de 3 élus au Congrès des Maires à Paris du 19 au 21 novembre.

Combien de temps resterez-vous à Paris ?

Quels sont les conférences et/ou ateliers auxquels vous participerez ?

Des techniciens vous accompagneront-il ? Combien ? ».

Monsieur le Maire précise qu'il sera présent au congrès du 19 novembre après-midi au 21 novembre matin. Messieurs GEORGES et MANGANO seront présents le novembre pour la signature de la convention avec la Fédération Française de Vélo.

Les techniciens qui participent au congrès des maires sont Marie-Christine PAVIET, Directrice générale des services et Laurent PAVIS, Directeur de l'Education, des Sports, de la Culture et de l'Animation.

Vote à l'unanimité – 5 ABSTENTIONS : Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Josiane VIGIER et Nathalie VARNIER.

2. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a) Modification d'un poste d'Adjoint administratif au secrétariat de la DESCA

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la mise en place le 1^{er} janvier 2018 de la Direction de l'Éducation, des Sports, de la Culture et de l'Animation (D.E.S.C.A.) qui regroupe les services de l'éducation sportive et de la vie scolaire, le service culture événements animation ainsi que la médiathèque et les archives municipales.

Il explique que pour assurer l'ensemble des missions, cette direction a fait évoluer son organisation générale en s'appuyant d'une part sur l'encadrement intermédiaire et d'autre part en affectant des tâches au secrétariat composé de deux postes d'assistante administrative à temps non complet. Ces deux postes ont fait l'objet, par délibération du 28 mai 2018 et du 31 juillet 2018, d'une modification de leur quotité hebdomadaire passant pour l'un de 17h30 à 21 heures à compter du 1^{er} juin 2018 et pour l'autre de 17h30 à 28 heures à compter du 1^{er} septembre 2018.

Il indique que le secrétariat a pris en charge depuis fin 2018 de nouvelles tâches liées à la procédure d'engagement comptable pour l'ensemble des services de la direction et des écoles. En complément de la gestion des tâches administratives du service culture, événements, animation, le secrétariat va prendre en charge le 1^{er} janvier 2020 la gestion administrative et financière des intermittents du spectacle, actuellement gérée par la Direction des ressources humaines.

Afin de consolider l'organisation de cette direction, il propose, après avis favorable du comité technique du 17 octobre 2019 de modifier la durée de service hebdomadaire du second poste d'Adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet 28 heures et de la porter à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vote à l'unanimité

b) Modification d'un poste d'Adjoint technique au restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'un agent de service de la restauration scolaire, salarié de la Fédération des Œuvres Laïques de la Savoie et mis à disposition à la commune, souhaite réduire son activité à partir du 1^{er} mars 2020. Placé en retraite progressive, il passerait d'un temps de travail hebdomadaire de 25h30 à 17h30 jusqu'à son départ à la retraite fixé en 2021.

Cet agent entre dans le cadre de la nouvelle convention signée entre la ville et la Fédération des Œuvres Laïques, qui a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 26 septembre 2019.

Il explique qu'un autre agent de service de la restauration scolaire employé directement par la commune depuis le 1^{er} septembre 2019 à temps non complet 17h30 par semaine sur un poste annualisé est intéressé pour augmenter son temps de travail. Il apparaît dès lors envisageable de permuter les lieux et les tâches de travail entre ces deux agents.

Dans ce contexte, il propose, après avis favorable du comité technique du 17 octobre 2019 de modifier la durée de service hebdomadaire du poste d'Adjoint technique à temps non complet 17h30 et de la porter à temps non complet 25h30 à compter du 1^{er} mars 2020

Vote à l'unanimité

c) Convention de partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre de son plan annuel d'accompagnement pédagogique, un projet de partenariat avec la ligue de l'enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de la Savoie (F.O.L.) a été élaboré pour permettre à la commune de mener à bien sa mission d'animation éducative dans les quartiers et plus précisément son action d'accompagnement à la scolarité.

Ce partenariat s'organise autour de deux axes :

- Accompagnement pédagogique :
La Ligue de l'enseignement – F.O.L. Savoie proposera à la collectivité un accompagnement sur les questions relatives aux projets pédagogiques, formation BAFA/D, management d'équipe, réflexion et opérationnalisation des projets éducatifs de territoire...
- Accompagnement social :
La Ligue de l'enseignement – F.O.L. de Savoie produira l'ensemble des éléments d'indemnisation aux personnels engagés jusqu'à leurs départs respectifs ou en cas d'arrêt des missions. La collectivité s'engage à fournir à l'association l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne tenue de la mission.

Monsieur le Maire précise que cette collaboration est conclue du 6 janvier 2020 au 31 août 2020 inclus. La convention devra être expressément renouvelée chaque année.

A la demande de Françoise COSTA, Marie-Christine PAVIET précise que cette convention concerne une mission spécifique de la Fédération des Œuvres Laïques pour l'aide aux devoirs. Elle était inscrite dans la convention socle que nous avons dénoncée, elle ne concerne pas les agents qui ont été intégrés à l'effectif de la ville. Mme PAVIET rappelle par ailleurs que seuls 2 agents demeurent rattachés à la F.O.L. jusqu'à leur départ en retraite en 2021, une convention particulière s'y rapportant ayant fait l'objet d'une délibération spécifique.

Vote à l'unanimité

Arrivée de Ségolène BRUN à 18h54.

d) Mise à jour du règlement intérieur de la commune et de ses établissements

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le règlement intérieur de la commune et de ses établissements a fait l'objet d'une délibération le 26 octobre 2009 et qu'il convient de procéder à sa mise à jour compte tenu des modifications qui portent sur les points suivants :

- A l'article 3 : mention de l'annexe 1 relatif au règlement du temps de travail qui a pris effet le 1^{er} janvier 2017 sur la base d'un temps de travail annuel effectif de 1 607 heures,
- A l'article 5 : mention du règlement du Compte épargne-temps du 18 juin 2019,
- A l'article 8-3 et 8-4 précisions sur l'utilisation des véhicules. A ce titre la note de service annexée sur l'usage et la gestion des véhicules de service a été également mise à jour ainsi que le recensement des véhicules au 1^{er} septembre 2019,
- Au paragraphe sur l'hygiène et la sécurité : indication d'un assistant de prévention chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur fixe les règles de discipline intérieure à la collectivité. Il vient en complément des dispositions statutaires en vigueur et comporte également des mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Le règlement intérieur s'impose à chaque agent de la collectivité quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique et son affectation dans les services. Il s'impose à chacun aux lieux même de la collectivité mais également en quelque endroit qu'il se trouve au nom de la collectivité.

Monsieur le Maire informe qu'un exemplaire du règlement intérieur approuvé par le Conseil municipal sera remis à chaque agent. Il sera communiqué à chaque nouvel agent lors de son engagement. Les prescriptions générales et permanentes du règlement intérieur pourront faire l'objet de précisions détaillées par voies de notes de service signées par l'autorité territoriale.

La Direction de la collectivité et l'ensemble de l'encadrement sont chargés de veiller à son application.

Monsieur le Maire informe que la modification du règlement intérieur a été approuvée à l'unanimité des membres du Comité Technique réuni le 17 octobre 2019.

Vote à l'unanimité

e) Recensement de la population – Désignation d'un coordonnateur communal et recrutement des agents recenseurs

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – titre V article 156 et du décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, celui-ci fait partie des attributions des maires (article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Notre commune est concernée par ce recensement en 2020. Cette opération, conduite en partenariat avec l'INSEE, se déroulera du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Pour mener à bien cette mission, il y a lieu de recruter 19 agents recenseurs correspondant au découpage de la commune en 19 secteurs et de désigner comme coordonnateur communal d'enquête, le responsable du service population citoyenneté qui sera assisté de deux assistantes administratives.

Monsieur le Maire précise que la dotation forfaitaire versée par l'Etat pour assurer l'organisation de l'enquête de recensement 2020 sera de 15 277 €.

Les barèmes de rémunération des agents recenseurs sont calculés sur la base de 1,74 € par bulletin individuel rempli et de 1,14 € par feuille de logement remplie, auxquels s'ajoutent une indemnité de formation et une éventuelle indemnité de transport, selon le secteur d'affectation. Ces barèmes connus à ce jour, suivront la réglementation en vigueur.

Vote à l'unanimité

3. DIRECTION DE L'EDUCATION, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE L'ANIMATION

a) Règlement intérieur du Théâtre Gérard Philipe – Location de la salle

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, propriétaire et gestionnaire du théâtre municipal Gérard Philipe, utilise cet équipement pour la programmation artistique et culturelle de la ville.

Le théâtre municipal peut également être mis à disposition d'organismes de manifestations culturelles, institutionnelles, syndicales, politiques ou privées selon un certain nombre de critères définis par la Commune. Du personnel technique ainsi que du matériel sont également mis à disposition selon certaines modalités prévues par le présent règlement.

Considérant l'activité du théâtre tout au long de l'année, il y a lieu de doter cet équipement municipal d'un règlement intérieur à destination des occupants de la salle au titre de leur manifestation.

Philippe GEORGES précise que ce règlement était nécessaire pour les services et le régisseur et pour le bon fonctionnement de l'établissement.

Vote à l'unanimité

b) Règlement intérieur du Théâtre Gérard Philipe - Spectateurs

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, propriétaire et gestionnaire du théâtre municipal Gérard Philipe, utilise cet équipement pour la programmation artistique et culturelle de la ville.

Considérant l'activité culturelle au sein du théâtre tout au long de l'année, il y a lieu de doter cet équipement municipal d'un règlement intérieur à destination des spectateurs.

Daniel DA COSTA demande des précisions quant au paragraphe 4 : « *Il est formellement interdit de filmer, de photographier ou d'enregistrer les productions du Théâtre. L'utilisation de téléphones portables (même silencieux ou comme appareil photo) est interdite dans l'établissement* ». Philippe GEORGES rappelle que cette annonce est faite à chaque début de manifestation.

Monsieur le Maire précise que le règlement sera affiché au Théâtre.

Vote à l'unanimité

Arrivée de Michel BONARD à 19h04

4. POLICE MUNICIPALE – EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération en date du 30 novembre 2009 relative à la mise en place d'un dispositif de vidéo protection des espaces publics,

Monsieur le Maire rappelle également la délibération du 30 juin 2010 relative à la création d'un comité d'éthique, celle du 23 septembre 2010 approuvant la charte d'éthique, celle du 16 avril 2014 modifiant la liste des membres du comité d'éthique et celle du 1^{er} février 2016 modifiant la charte d'éthique.

La vidéo protection est un outil visant à améliorer la qualité de vie des habitants. Elle s'inscrit dans une démarche de prévention et de dissuasion. Elle permet d'identifier les auteurs de troubles ou d'infractions.

Elle permet de lutter contre les incivilités et les dégradations de l'espace public, contre les cambriolages, contre l'insécurité de la population et de manière générale contre les atteintes aux biens et aux personnes.

Elle permet de lutter contre le trafic de stupéfiants et de prévenir les actes de terrorisme, de protéger les abords des établissements scolaires et des bâtiments communaux, de lutter contre la délinquance routière et de réguler les flux de circulation.

La mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection des espaces publics doit se concilier avec les libertés publiques et individuelles.

Monsieur le Maire a souhaité que la municipalité s'engage au-delà des obligations législatives et réglementaires pour garantir aux citoyens un degré de protection supplémentaire par l'élaboration de la charte d'éthique.

Monsieur le Maire a sollicité de la part du Commandant du Groupement de la Gendarmerie Départementale de la Savoie la mise à disposition de l'Auditeur de Sûreté en Prévention Technique de la Malveillance et Vidéo protection, pour qu'il effectue une expertise. Il a rendu son diagnostic de sûreté le 23 novembre 2018. Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'extension du système de vidéo protection actuel.

Monsieur le Maire rappelle que 17 caméras ont été installées sur la première tranche (2010/2016) pour un coût global de 91 202 € avec une subvention du FIPD de 22 005 €. La deuxième tranche, (2017/2019) a vu la mise en place d'une quinzaine de caméras pour un montant de 69 589 €. Le dôme de la Place de la cathédrale sera remplacé par deux caméras.

Monsieur le Maire indique les emplacements des 38 caméras de la troisième tranche :

- Centre Louis Armand / Auditorium	4 caméras
- Forum Saint-Antoine	2 caméras
- Zone d'activités du Pré de la Garde	2 caméras
- Entrée de ville Nord (Rue de la Libération - RD906)	2 caméras (dont 1 VPI)
- Entrée de ville Nord (Rue Sainte Claire Deville - RD77)	1 caméra
- Entrée de ville Sud (Giratoire des Arves - RD926)	2 caméras
- Entrée de ville Sud (Rue Joseph Desogus - RD110)	1 caméra
- Entrée de ville Est (Giratoire Charles de Gaulle – RD906)	2 caméras (dont 1 VPI)
- Complexe sportif Sébastien Berthier	3 caméras
- Complexe sportif Pierre Rey	3 caméras
- Groupe scolaire des Clapeys	3 caméras
- Ecole élémentaire Aristide Briand	3 caméras
- Ecole maternelle Aristide Briand	2 caméras
- Gare routière (Rue de Ramassot)	2 caméras
- Lycée Paul Hérault	1 caméra
- Pont d'Arvan / Avenue du Montcenis	1 caméra
- Centre culturel Quai de l'Arvan	1 caméra
- Pôle Enfance	3 caméras

pour un budget global de 80 000 € (avec une subvention espérée de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 30 000 €) sachant que le coût des caméras et de leur installation est de 60 000 €. Les 20 000 € restant sont prévus pour l'installation de matériel de visionnage (unité centrale + écrans) dans les locaux de la police municipale. Il faudra attendre que les nouveaux locaux de la police municipale soient opérationnels (démarrage des travaux prévu le 10 décembre).

Il précise également que 2 caméras aux entrées de ville, rue de la Libération et giratoire Charles de Gaulle seront équipées pour la vérification des plaques d'immatriculation.

Intervention de Nathalie VARNIER : « La vidéo-protection a été installée dans notre ville en 2010, suite à une augmentation de la délinquance et les incitations financières de l'Etat permettaient une prise en charge de 50% de l'investissement. Nous avons alors demandé la création d'un comité d'éthique qui rendait l'utilisation et l'exploitation du système plus transparentes.

A 5 mois de la fin du mandat, nous sommes étonnés de voir réapparaître ce dossier car la ligne budgétaire correspondant à l'installation de nouvelles caméras a été supprimée en 2019. Nous vous en avons d'ailleurs fait la remarque au conseil du 26/03 : « A toutes les étapes de travail du budget, nous avons ressenti le malaise général qui planait sur les dépenses liées à l'étape du Tour de France (134000 € le 26/03). Ces dépenses nous obligent à annuler des travaux pourtant nécessaires comme la rénovation des terrains de tennis ou la vidéo-protection ».

Nous sommes surpris aussi car vous décidez la suppression de la ligne au budget 2019, alors que vous aviez connaissance depuis novembre 2018 des conclusions de l'audit. Audit que vous avez-vous-même sollicité auprès des services du commandement départemental de la gendarmerie et qui préconise l'installation des caméras de vidéo-protection...ce qui aggrave votre décision.

En conseil municipal du 23 mars, nous vous avons alerté sur la sécurité de la rue Ramassot où « cohabitent plusieurs catégories de publics lors des déposes et montées dans les cars scolaires. Les bagarres et les dégradations sur les habitations à proximité sont très fréquentes. L'installation de caméras de vidéo-protection contribuerait à résoudre une partie du problème ».

La sécurité ne doit pas être un curseur d'ajustement budgétaire d'autant plus que l'absence d'adjoint dédié à la sécurité ne permet pas le lien nécessaire entre élus, citoyens et services de police.

Nous souhaitons attirer l'attention sur les emplacements prévus pour l'installation des caméras aux entrées de ville Rue de la Libération et Pont Désogus : il faudrait que les caméras permettent la visualisation des rues adjacentes (rue donnant accès au Champ de foire et rue traversant le quartier Pierre Mendes France jusqu'à la rue Jean Huguet) et la visualisation des points de collectes ; ceci pourrait contribuer à limiter les incivilités au niveau des poubelles et ainsi à lutter contre la délinquance environnementale ».

Pierre GADEN informe que les membres du comité d'éthique se rendront à Chambéry le jeudi 14 novembre pour visiter le Centre de Surveillance Urbaine et rendront compte au prochain conseil.

Monsieur le Maire informe que la visite à Chambéry a été programmée de longue date.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place des premières caméras était une volonté politique de doter la commune de vidéo protection. Il rappelle également son souhait de réunir le comité d'éthique avant chaque installation de caméras. Les membres de ce comité ont été informés et consultés pour chaque décision à prendre sur l'implantation des équipements.

Monsieur le Maire tient à saluer l'engagement de Daniel BARD, Chef de poste de police municipale, dans ce dossier.

Vote à l'unanimité

COMMUNICATION :

Jean-Paul MARGUERON fait part à l'assemblée de la mise à disposition d'un logement communal situé avenue Samuel Pasquier à un professeur des écoles pour un loyer hors charges de 436,84 €.

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 13 décembre 2019 à 18h30.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 19 décembre 2019.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dossier de l'eau sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Jean-Paul MARGUERON fait un point sur les travaux du Bonrieu : l'entreprise chargée de l'égavage ayant fait faillite, le travail a été repris dans le marché du SPM pour continuer les travaux de sécurisation du Bonrieu qui consistent en un important curage et à la construction d'une digue en amont du pont, au niveau des Rippes.

Une entreprise devrait débiter les travaux aux environs de la mi-décembre. Les matériaux retirés du lit du Bonrieu seront évacués, non pas par la rue des Arves ou l'avenue Samuel Pasquier, mais directement par le Bonrieu. Ils serviront au confortement de la digue des Reisses, construite dans le cadre du grand chantier Lyon/Turin. La fin des travaux est prévue au mois d'avril 2020.

Jean-Paul MARGUERON informe l'assemblée qu'un très beau reportage a été réalisé sur les chauves-souris présentes sur ce site. Toutes les précautions ont été prises pendant l'abattage des arbres, afin de préserver les différentes espèces. A voir sur Maurienne TV

Subventions du Conseil départemental de la Savoie :

- 3 subventions de 3 300 € pour le réservoir de La Combe des Moulins
- 1 subvention de 1 750 € dans le cadre du FDAL, pour 4 associations de la Ville (Bleuets de Maurienne, Nautic Club, Maurienne judo et le Bailliage de Maurienne).

Subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes :

- 50 000 € pour la mise en accessibilité du gymnase Sébastien Berthier

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Olivier DUSSOPT, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'action et des comptes publics concernant la fermeture des trésoreries.

Monsieur le Maire informe qu'une matinée de mobilisation et de manifestation aura lieu le jeudi 14 novembre devant la trésorerie de Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral fixant Le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la 3CMA, de la manière suivante : Saint-Jean-de-Maurienne 19 sièges, Saint-Julien-Montdenis : 4 sièges, La Tour en Maurienne : 3 sièges, Fontcouverte-La Toussuire, Jarrier, Montricher-Albanne et Villargondran : 2 sièges, Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Montvernier, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Pancrace, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert : 1 siège.

Ligue Auvergne Rhône-Alpes de rugby : attribution du label 1 étoile à l'école du rugby du CA Maurienne.

Monsieur de Maire donne lecture d'un courrier de Madame Emilie BONNIVARD, Députée de la Savoie, concernant sa mobilisation pour le maintien de l'exonération du gazole non routier pour les activités de déneigement exercées par les collectivités locales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de charpente de l'Eglise Notre-Dame débiteront courant janvier 2020. Jean-Paul MARGUERON précise qu'une maquette représentant la toiture de l'Eglise Notre-Dame devrait être livrée avant la fin de l'année (1,50 m x 1 m). Il restera à déterminer le lieu

d'exposition de cette maquette. La charpente, type Savoie, sera confectionnée sur l'emplacement laissé libre après la démolition des bâtiments « Ravi » « Michelle Coiffure » et de la maison Anselme.

Monsieur le Maire indique que le montage de charpente « dite savoyarde » est rare et très particulier. De nombreux spécialistes ont déjà fait part de leur souhait de suivre les travaux.

Intervention de Daniel DA COSTA : Démission du Chargé de Communication

« Nous en sommes au 5^{ème} salarié recruté sur le poste de Chargé de communication ; c'est manifestement révélateur d'un malaise dans le service. C'est un emploi de catégorie A, à ce niveau les missions doivent a priori être intéressantes.

Quelles sont les raisons du départ de Mehdi BARGHOUTI ? ».

Monsieur le Maire répond que Monsieur BARGHOUTI a fait le choix d'une nouvelle orientation professionnelle. Il présente à l'Assemblée, Madame Laura STABILE nouvelle chargée de communication qui a pris ses fonctions le lundi 28 octobre 2019.

Intervention de Madame Josiane VIGIER : Appel à projet « Réinventer le patrimoine »

Madame Jacqueline GOURAULT Ministre de la Cohésion des Territoires a lancé cet appel à projet fin septembre 2019, financé par la Caisse des Dépôts Banque des Territoires.

La ville a-t-elle déposé un projet ? Si oui lequel ?

Si non pourquoi ?

Monsieur le Maire indique que les projets en cours ne sont pas encore assez avancés pour pouvoir déposer un dossier. Le projet muséographique Notre-Dame pourrait voir le jour au cours de l'année 2020 avec l'installation du musée des costumes dans l'église Notre-Dame. La tour de la Correrie pourrait devenir le musée de la Maison de Savoie.

Monsieur le Maire précise que l'Ancien Evêché sera occupé jusqu'en 2021 par les services de la 3CMA, du SPM, Maurienne tourisme...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.